

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000682 – AMR 51/157/00EXTRA 81/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

ÉTATS-UNIS (TEXAS)

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

John Paul Penry, 44 ans

Londres, le 25 octobre 2000

John Paul Penry doit être exécuté au Texas le 16 novembre 2000. Il a été condamné à mort une première fois en 1980, puis une seconde en 1990, pour le meurtre de Pamela Moseley Carpenter, tuée en 1979. Cet homme souffre de graves déficiences mentales et a été cruellement torturé et maltraité pendant son enfance.

La première condamnation à mort prononcée contre John Paul Penry a été annulée par la Cour suprême des États-Unis en 1989. Dans le cadre d'un arrêt qui a fait date (Penry c. Lynaugh), la plus haute juridiction fédérale américaine a statué que l'exécution d'une personne souffrant de retard mental n'était pas contraire à la Constitution des États-Unis, à condition que le jury ait pu prendre en considération cette déficience en tant que circonstance atténuante au moment de se prononcer sur la peine. La Cour a estimé que le jury qui avait jugé John Paul Penry en 1980 n'avait pu le faire, en raison de la rigidité des procédures prévues par la législation texane en matière de condamnation à mort. De ce fait, le corps législatif du Texas a modifié ces dispositions, mais ces changements n'étaient pas encore entrés en vigueur lorsque John Paul Penry a été rejugé, en 1990, et de nouveau condamné à la peine capitale. Un recours faisant valoir que le second jury amené à se prononcer sur le sort de cet homme avait été soumis aux mêmes restrictions que le premier a été formé devant la cour fédérale d'appel du cinquième circuit, qui l'a rejeté en juin 2000 par deux voix contre une. La défense a introduit une requête auprès de la Cour suprême des États-Unis. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé *Beyond Reason: The imminent execution of John Paul Penry* [La défaite de la raison. L'exécution imminente de John Paul Penry] (index AI : AMR 51/195/99, décembre 1999), disponible sur le site web d'Amnesty International (www.amnesty.org).

En 1989, un mois avant que la Cour suprême des États-Unis ne rende l'arrêt Penry c. Lynaugh, le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies a adopté la résolution 1989/64, recommandant aux États membres de cette organisation de supprimer « la peine de mort, tant au stade de la condamnation qu'à celui de l'exécution, pour les handicapés mentaux ou les personnes dont les capacités mentales sont extrêmement limitées ». Dans une résolution adoptée en avril 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a prié instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort de « ne pas imposer [ce châtement] à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter de telles personnes ».

Âgée de dix-huit ans au moment de la naissance de John Paul Penry, sa mère a fait une dépression nerveuse à la suite de son accouchement, qui avait failli lui coûter la vie. Après un séjour en hôpital psychiatrique, elle a commencé à le maltraiter cruellement et ces sévices ont continué pendant la plus grande partie des dix années suivantes. Elle le brûlait avec des cigarettes sur tout le corps et le rouait de coups, à tel point qu'elle lui brisa le bras gauche à plusieurs reprises. Sa sœur a déclaré sous serment que ces coups étaient « pratiquement quotidiens ... Boucles de ceinture, ceintures, peu important, balais, petits balais, bâtons et manches de balais laveurs, tout ce qui lui tombait sous la main ; ou bien avec les pieds, elle le piétinait et pesait sur lui, peu lui importait ... Il la regardait de travers ou quoi que ce soit et elle menaçait d'arracher ses petits yeux ... Elle mettait ses ongles sur son visage et elle appuyait, et nous l'arrêtons. » À l'âge de quatre ans, John Paul Penry a été plongé par sa mère dans l'eau bouillante qui emplissait l'évier de la cuisine, ce qui lui a laissé des cicatrices permanentes. Elle a également tenté une fois de le noyer dans son bain. Elle l'enfermait fréquemment seul dans une pièce pour de longues périodes, pendant lesquelles il ne pouvait s'empêcher de se souiller. Il lui arrivait d'obliger l'enfant à manger ses propres déjections et à boire son urine. Une fois, elle s'est saisie d'un couteau et a menacé de lui couper le pénis parce qu'il avait uriné au lit. Des voisins ont évoqué par la suite les « hurlements terribles, terribles » que poussait chaque jour le jeune enfant.

À l'âge de dix ans, John Paul Penry souffrait manifestement de retard mental. Il s'était montré incapable d'apprendre ce qu'on lui enseignait à l'école et n'avait pas terminé son année de cours préparatoire (prévue pour les enfants âgés de six à sept ans). Différentes institutions ont établi des diagnostics concernant ses déficiences, faisant notamment mention de « syndrome cérébral organique accompagné de retard mental et troubles du comportement » et de « syndrome cérébral organique accompagné de psychose due à des traumatismes répétés et léger retard mental ». Les évaluations de son quotient intellectuel (QI) allaient de 50 à 63. À ce jour, il sait tout juste lire et écrire.

Retiré à l'âge de seize ans de l'établissement scolaire pour arriérés mentaux qu'il fréquentait, il a ensuite vécu avec des membres de sa famille à Livingston, au Texas. À dix-sept ans, il a été interné pour une courte période dans un hôpital psychiatrique après avoir déclenché volontairement un incendie. À l'âge de vingt et un ans, il a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour viol, mais a été mis en liberté sous caution en août 1979, après avoir passé deux ans derrière les barreaux. Un rapport psychologique indiquait alors que ses déficiences mentales risquaient de se traduire par des actes agressifs.

Le 25 octobre 1979, John Paul Penry, alors âgé de vingt-trois ans, s'est rendu au domicile de Pamela Moseley Carpenter, membre d'une des familles les plus connues de Livingston (son frère était un célèbre joueur professionnel de football américain). John Paul Penry a battu et apparemment violé cette femme de vingt-deux ans, avant de la poignarder au moyen de ciseaux avec lesquels elle avait tenté de le repousser. Pamela Moseley Carpenter est morte à l'hôpital.

Selon l'*American Association on Mental Retardation* (AAMR, Association américaine sur le retard mental) : « *La peine de mort constitue un châtime disproportionné au degré de culpabilité possible pour les personnes souffrant de retard mental. L'exécution de personnes souffrant de retard mental ne sert en rien la cause de la justice.* » Dans un mémoire destiné à éclairer la cour fédérale d'appel du cinquième circuit sur le cas de John Paul Penry, les membres de l'AAMR ainsi que d'autres personnes travaillant dans le domaine du retard mental laissent entendre que la société doit assumer la part de responsabilité qui lui revient pour n'avoir pas pris les mesures adéquates à l'égard des personnes qui, du fait de leurs déficiences mentales, représentent un danger pour autrui.

ACTION RECOMMANDÉE : **télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion / courrier électronique** (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après.

- reconnaissez la gravité du crime dont a été victime Pamela Moseley Carpenter en 1979 et faites part de votre compassion pour ses parents et amis ;
- soulignez que dans 13 des 38 États de l'Union qui appliquent la peine capitale, l'exécution de John Paul Penry serait interdite (les législateurs de l'Arkansas, du Colorado, de la Géorgie, de l'Indiana, du Kansas, du Kentucky, du Maryland, du Nebraska, du Nouveau-Mexique, de l'État de New York, du Dakota du Sud, du Tennessee et de l'État de Washington ont en effet prohibé l'exécution des personnes souffrant de retard mental) ;
- exhortez les autorités à épargner la vie de John Paul Penry, en vue d'aligner à terme la législation texane sur ce principe de plus en plus consensuel aux États-Unis, ainsi que sur les normes internationales reconnues de longue date quant à l'administration de la justice et au respect de la dignité humaine ;
- demandez instamment au Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas de recommander au gouverneur de laisser la vie sauve à John Paul Penry ;
- appelez le gouverneur George W. Bush à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher cette exécution, notamment en demandant par écrit au Comité des grâces et des libérations conditionnelles de procéder aux investigations nécessaires et d'envisager de recommander la commutation de la sentence capitale prononcée contre John Paul Penry, conformément aux dispositions de la règle 143.58 du chapitre 37 du Code administratif du Texas (aux termes desquelles le Comité « *devra procéder aux investigations nécessaires et envisager de recommander la commutation d'une peine en tout état de cause, sur demande écrite du gouverneur* »).

APPELS À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles

du Texas :

Board of Pardons and Paroles
PO Box 13401, Austin, TX 78711-3401
États-Unis

Fax : + 1 512 463 8120

Formule d'appel : *Dear Board Members,* / Mesdames,
Messieurs,

Gouverneur du Texas :

The Honourable George W. Bush
Governor of Texas, PO Box 12428,
Austin, TX 78711, États-Unis

Télégrammes : Governor Bush, Austin, Texas, États-Unis

Fax : + 1 512 463 1849 / + 1 512 637 8800

Courriers électroniques :

<http://www.governor.state.tx.us/email.html>

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser des lettres brèves (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation au rédacteur en chef du journal suivant :

Letters to the Editor
The Dallas Morning News
PO Box 655237
Dallas, TX 75265, États-Unis

Fax : + 1 972 263 0456

Courriers électroniques : letterstoeditor@dallasnews.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -